

# MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 2 décembre 2021

## **15. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Cochet) « La Neuveville, une commune sans paperasse » (C. Frioud Auchlin)**

---

La notion de durabilité est une préoccupation constante du Conseil municipal. Cette motion va dans le sens de la politique menée au niveau de l'administration pour réduire au maximum l'utilisation de papier et de promouvoir les canaux digitaux aussi souvent que possible. Preuve en est la mise à disposition digitale aux membres du Législatif des documents pour leurs séances dès le début de cette année.

L'ouverture en 2022 d'un Extranet pour les membres du Conseil municipal et des commissions permanentes constituera un pas de plus dans cette direction. La mise en place d'une GED (gestion électronique des données) pour l'administration est planifiée pour 2023.

La « newsletter » communale contient sous forme digitale les informations du Conseil municipal qui paraissent dans le Courrier de La Neuveville. Elle est envoyée à toutes celles et ceux qui s'y inscrivent par le biais de notre site Internet.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de divulguer seulement par la voie électronique toute information à la population et toute promotion de prestations ou produits communaux.

En tant que collectivité de droit public, une commune doit tenir compte de l'ensemble de ses habitants dans ses actions. Ainsi, elle ne peut pas se permettre d'exclure d'emblée des groupes de population qui ne peuvent pas passer au tout numérique pour toutes sortes de raisons pertinentes. Il convient dès lors de conserver les canaux d'information et de promotion existants, le temps nécessaire à une évolution dans le sens du tout digital qui paraît inéluctable.

La modification de cette motion en postulat permettrait d'étudier chacune des propositions du motionnaire, d'analyser leur faisabilité et de les planifier ensuite. Une motion serait trop contraignante avec des conséquences très immédiates, ce qui poserait certains problèmes, comme celui de ne pas atteindre tous les publics.

C'est pourquoi le Conseil municipal propose au motionnaire de modifier sa motion en postulat et, le cas échéant, recommande au Conseil général d'approuver ledit postulat.

CONSEIL MUNICIPAL